



Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-122 du 4 octobre 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 4 octobre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 28 septembre 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaients présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY,

Mm Y. RICHEZ, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, J.P. WISSOCQ, O. HOUPLAIN, J.P. LORENT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J.L. DESCAMPS, D. BEDU, Ch. DAMBRINE.

Mme D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par M. L. CHATELAIN,
M. O. HOUPLAIN, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. ZANELLI,
M. J. P. LORENT, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. THIEBAUT,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER.

Objet : Complexe sportif Escoffier – Approbation Règlement d'utilisation de l'équipement sportif et convention d'utilisation.

La séance ouverte, Monsieur le Président précise au Conseil de Communauté que les travaux du complexe sportif Escoffier sont en partie terminés. En effet, en raison de retard pris dans l'approvisionnement en matière première du chantier (bois principalement) et d'études supplémentaires demandées par le bureau de contrôle sur la solidité de la charpente existante, les travaux d'isolation de la halle sportive qui nécessitent un renforcement de charpente et les travaux de réfection du sol sportif ont été décalés au mois de juin 2023.

Monsieur le Président indique que les travaux déjà réalisés ont fait l'objet d'une réception partielle pour laquelle la commission de sécurité et d'accessibilité a émis un avis favorable à l'exploitation de l'équipement fin août 2022. Cet avis permet de reprendre les activités sportives scolaires et associatives dès la rentrée scolaire de septembre 2022.

Monsieur le Président rappelle l'ampleur des travaux qui a permis de refondre totalement la zone vestiaires en dédiant des locaux de vestiaires et de sanitaires au dojo et des locaux de vestiaires et de sanitaires à la halle sportive. Des locaux associatifs ont également été créés à l'étage de la zone vestiaires reconstruite.

Monsieur le Président souligne la nécessité d'encadrer au mieux l'utilisation future de cet équipement sportif qui reste dédié pour l'espace dojo aux différents sports de combat et pour la halle sportive au tennis, à l'escalade, au football et à la danse.

Le tissu associatif appelé à fréquenter le complexe reconfiguré représente près de 400 licenciés dans les différents sports concernés. Pendant le temps scolaire, le collège Carlin Legrand dispose d'un droit d'occupation et d'usage de la totalité de l'espace sportif (halle sportive et dojo).

A cet effet, Monsieur le Président propose la mise en place d'un nouveau règlement d'utilisation des locaux fixant les règles de fonctionnement de cet équipement notamment par rapport au système de badges autorisant l'accès aux lieux sur des plages horaires déterminés par rapport au planning d'utilisation et la mise en œuvre de nouvelles conventions d'occupation. Le règlement d'utilisation a pour objet de préciser les conditions générales d'utilisation du complexe mais également les modalités de réservation de créneaux ou les règles pour les manifestations exceptionnelles. Il indique les règles applicables en termes de responsabilité, les tenues admises dans l'équipement et les règles à respecter pour une bonne occupation des locaux. La convention précise quant à elle les objectifs poursuivis par l'intercommunalité dans la mise à disposition d'équipements sportifs agréés permettant une pratique sportive de loisirs comme de compétition, les créneaux attribués à l'association concernée, les normes fixées par le classement de l'équipement au titre des établissements recevant du public et les contraintes qui en découlent pour les associations concernées notamment en termes de consommation de boissons alcoolisées ou de consommation de tabac.

Monsieur le Président rappelle ensuite les dispositions de l'article L. 2112-15 du code général de la propriété des personnes publiques qui précise que l'occupation des locaux donne lieu à versement d'une redevance. Concernant le collège Carlin Legrand, cette redevance ne sera pas perçue pendant les premières années de fonctionnement en contrepartie de la subvention accordée par le Département sur le montant global des travaux.

Pour les associations sportives utilisatrices, Monsieur le Président propose de consentir une utilisation à titre gratuit pour autant que les dites associations respectent les objectifs de l'intercommunalité par rapport à l'intérêt général que représente la pratique du sport concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des locaux du complexe sportif Escoffier aux différents utilisateurs ;
- d'approuver les termes du règlement d'utilisation des locaux sportifs ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec chaque utilisateur les conventions concernées.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Signé par : JEAN-JACQUES COTTEL
Date : 14/10/2022
Qualité : PRESIDENT

Jean-Jacques COTTEL.

DEL 2022-122 du 4/10/2022

*Complexe Sportif Escoffier
Convention d'occupation et règlement d'utilisation.*